

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

PAC Question écrite n° 80732

#### Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la réforme de la définition des zones défavorisées intermédiaires (ZDI). La Commission européenne souhaite faire aboutir cette réforme rapidement. Cette perspective risque d'avoir de lourdes conséquences pour bon nombre d'exploitations, en particulier, ovines. En effet, 30 % des exploitations ovines se situent en zones défavorisées simples et 10 % en zone de piémont. Pour ces exploitations, la disparition de leur classement en zones défavorisées signifie l'arrêt de soutiens importants au risque de menacer les exploitations les plus fragiles. Le choix d'un zonage uniquement basé sur des critères physiques et non plus socio-économiques risque de conduire à l'exclusion de près d'un tiers du territoire français aujourd'hui classé en ZDI. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les propositions d'évolution qu'il souhaite présenter à la Commission européenne et sa position sur ce dossier sensible.

#### Texte de la réponse

Par une communication du 21 avril 2009, la Commission européenne a engagé la révision des zones agricoles défavorisées simples. Cette révision vise à répondre au rapport de la Cour des comptes européenne du 27 juin 2003 qui souligne notamment que l'éventail d'indicateurs utilisés par les États membres afin de déterminer ces zones est dicté par des priorités nationales plutôt qu'européennes. La cour relève par conséquent un risque important de disparités de traitement entre les bénéficiaires. La commission propose une nouvelle méthode de délimitation des zones défavorisées simples. Elle s'appuie sur la combinaison de deux catégories de critères communs à l'ensemble des États membres. Huit critères biophysiques permettent de définir les zones présentant des handicaps naturels. Sur cette base, des indicateurs témoignant du degré d'intensité des modes d'exploitation permettent ensuite de limiter le zonage aux territoires où les handicaps naturels n'ont pu être surmontés, ni par une intervention humaine ni par le progrès technique. La commission a invité les États membres à effectuer sur cette base des simulations sur l'ensemble de leur territoire. Ces simulations indicatives sont un outil de travail permettant d'apprécier la faisabilité des options actuellement envisagées par la commission et, le cas échéant, de proposer des alternatives. La France a présenté le résultat de ces simulations aux organismes professionnels et aux associations d'élus le 10 février dernier avant de les transmettre le 26 février à la commission, accompagnés de remarques et d'objections. Cette simulation fait apparaître que les critères de zonage envisagés par la commission excluent des aides dans des zones objectivement défavorisées et qui devraient pourtant en bénéficier. Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a donc indiqué à la Commission européenne que sa proposition de méthode de zonage ne convenait pas en l'état. Il a mis en place un groupe de travail composé de représentants des organismes professionnels, des associations d'élus et des services de l'État pour définir des critères additionnels plus conformes aux attentes de la France. Ce groupe devra rendre ses conclusions prochainement.

Données clés

Auteur : M. Georges Ginesta

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE80732

**Circonscription**: Var (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 80732

Rubrique : Agriculture

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche **Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 juin 2010, page 6468 **Réponse publiée le :** 27 juillet 2010, page 8296